

**AFFLUENT MEDICAL**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale du 25 mai 2023 - résolution n°25)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale du 25 mai 2023 – résolution n°25)**

Aux Actionnaires

**AFFLUENT MEDICAL**

320, avenue Archimède  
Les Pléiades III, Bâtiment B  
13100 Aix-en-Provence

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de votre société ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés susvisées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital de votre société au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

EXPERTEA AUDIT



Jérôme Magnan